

Courses Cyclistes / 8 juin 2024 et 15 & 16 juin 2024

En raison du passage des courses cyclistes organisées par :

- Le Tour du Beaujolais Organisation **le samedi 8 juin 2024 de 8 h 30 à 12 h**
- Le Comité Sportif Beaujolais Mâconnais **le samedi 15 juin 2024 de 11 h à 19 h et le dimanche 16 juin 2024 de 8 h à 18 h**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur de nombreuses voies de la commune. Des plans de circulation et de déviation seront mis en place. Certaines voies seront néanmoins bloquées une partie de la journée (cf. extraits arrêtés ci-dessous).

Nous vous invitons à venir nombreux encourager les coureurs.

Cordialement

Jérémy THIEN,
Maire de Jullié,
Conseiller Régional,



Extrait de l'arrêté municipal 2024-02-11 du 29/02/2024

Le samedi 8 juin 2024 de 8 h 30 à 12 h :

A l'occasion de l'épreuve sportive TOUR DU BEAUJOLAIS, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 8 juin 2024 de 8 h 30 à 12 h :

- RD 68, rue des écoles, place de la fontaine, grande rue, portion située en agglomération
- RD 17, hameau du Moulin Aujas, portion située en agglomération
- Voie communale n°102 (portion rue du lavoir, rue du robert, route du préau)
- Voie communale n°201 (portion rue de l'église, route de vaux)
- Parvis de l'église
- Place du monument
- Parking de la salle des fêtes
- Cour d'école

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur ces voies pendant la durée de la course

Extrait de l'arrêté municipal 2024-02-12 du 29/02/2024

Le samedi 15 juin 2024 :

de 11 h 00 à 19 h 00 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 17 et la RD 68, sur les portions situées en agglomération, du Moulin Aujas aux Belins et de La Neyrie au Moulin Aujas pour les courses « contre la montre U 17 » et « contre la montre U 19 ». La circulation sera interdite sur les voies indiquées et la déviation se fera par la route du Bois de Chat (pour la portion Moulin Aujas/Belins) et par le Bourg de Jullié (pour la portion La Neyrie/Moulin Aujas).

Le dimanche 16 juin 2024 :

de 8 h 00 à 13 h 00 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 17 et la RD 68, sur les portions situées en agglomération, du Moulin Aujas aux Belins et de La Neyrie au Moulin Aujas pour la course « circuit U 17 ». La circulation sera interdite sur les voies indiquées et la déviation se fera par la route du Bois de Chat (pour la portion Moulin Aujas/Belins) et par le Bourg de Jullié (pour la portion La Neyrie/Moulin Aujas).

de 13 h 00 à 18 h 00 : la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 68 et la RD 17, sur les portions situées en agglomération, du bourg de Jullié au Col de Gerbet, du Col de la Sibérie aux Belins puis de La Neyrie au Moulin Aujas pour la course « parcours U 19 ». La circulation sera interdite sur les voies indiquées et la déviation se fera par la route du Bois de Chat (pour la portion Belins/Place de la Fontaine) et par la route du Préau et la rue du Robert. Il sera interdit de stationner le long de la grande rue et de la rue des écoles.

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur ces voies pendant la durée de la course